

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-069

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2024-02-19-00003 - DDFiP de la Drôme - Délégation de signature - SIP de
Montélimar - RUEL Cédric (2 pages)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-02-19-00003

DDFiP de la Drôme - Délégation de signature -
SIP de Montélimar - RUEL Cédric

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montélimar,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Karine VERGNE, inspectrice des Finances publiques, et à M. Régis RESCAN, inspecteur des Finances publiques, tous deux adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montélimar, à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, et dans la limite de 60 000 €, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) En matière de gracieux fiscal, et dans la limite de 60 000 €, les décisions portant remise, modération, rejet ou transaction ;

3°) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite de 15 000 euros ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Corinne BANCEL
Nadège LECELLIER
Rose-Marie ROUSSET

Michel BANCEL
Sophie LIEGER

Anabelle DEZIER
Stéphane M'HADBI

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

Khadidja BETOUATI
Anthony BRINGER
Sylviane CHAZELLE
Mathieu DELARBRE
Cléa REYNIER

François ESCALON
Michel LAGET
Carole LHOMME
Martine ROUX
Viviane ROUX

David SUEUR
Nathalie CHANE-KIVE
Julie RAYMOND
Lisa ALEXIS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 euros ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans la limite de 2 000 euros ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Jean-Pierre BAGES, Contrôleur des Finances Publiques
Alexandre BASSAL, Contrôleur des Finances Publiques
Nadine BLACHE, Contrôleur des Finances Publiques
Karim DRIDI, Contrôleur des Finances Publiques
Patricia LABY, Contrôleur Principal des Finances Publiques
Christelle DIAZ, Agent Principal des Finances Publiques
Marie-France GRENIER, Agent Principal des Finances Publiques
Johanna RAMDANE, Agent Principal des Finances Publiques
Hélène RANDRIAMAMPIONONA, Agent Principal des Finances Publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

À Montélimar, le 19 février 2024

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montélimar,

Signé

Cédric RUEL
Inspecteur principal des Finances publiques